

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-386

ATTRIBUTION DES LOTS DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET LA RÉNOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les articles L. 2123-1, et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux, en déléguant à Madame la Présidente toute décision concernant la souscription de ces marchés dans la limite d'un montant global de 3 600 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20250224_D023 de la Ville de Chantonnay, en date du 24 février 2025, allouant une enveloppe financière de 300 000 € au projet de réaménagement de l'Espace Jeunesse, montant de travaux porté à 379 266 € HT après validation de l'APD par délibération du Conseil municipal n° 20250428_D072 du 28 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-290, en date du 24 septembre 2025, modifiant la délibération n° 2025-45, en date du 12 février 2025, exclusivement sur le montant de délégation accordé à Madame la Présidente en matière de souscription globale des marchés de travaux, en portant ce montant de 3 600 000 € HT à 4 400 000 € HT, afin de permettre la poursuite de l'opération et l'attribution des marchés correspondants, les autres dispositions de la délibération précitée restant inchangées ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il a été engagé une consultation avec publicité ouverte en procédure adaptée, selon les modalités suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 25 juin 2025 ;
- Date de remise des offres : 2 août 2025 avant 17h00 ;
- Critères de sélection pour tous les lots sauf les lots n° 9, 13 et 14 :
 - o Valeur Technique : 50 % ;
 - o Prix : 50 % ;
- Critères de sélection pour les lots n° 09, 13 et 14 :
 - o Valeur Technique : 60 % ;
 - o Prix : 40 % ;

Considérant que, lors de l'ouverture des plis, le lot n° 2 « CURAGE - DÉCONSTRUCTION » a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue, et qu'il a été convenu, lors de la séance de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) du 24 septembre 2025, de relancer en conséquence ce lot via une procédure avec publicité ouverte, selon les modalités suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 8 septembre 2025 ;
- Date de remise des offres : 30 septembre 2025 avant 12h00 ;
- Critères de sélection :
 - o Valeur Technique : 50 % ;
 - o Prix : 50 % ;

Considérant que les travaux sont répartis en 22 lots, chaque lot donnant lieu à un acte d'engagement séparé ;

Considérant que, pour certains lots, une phase de négociation a été engagée conformément au règlement de la consultation, afin d'optimiser les conditions techniques et financières des offres, et que les offres finales négociées ont été analysées selon les critères susmentionnés ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, incluant les offres finales remises à l'issue de la phase de négociation, joint en annexe et présenté lors de la séance de la CICP en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant que la CICP, après examen des offres et des résultats issus de la négociation, a émis un avis favorable à l'attribution des 22 lots conformément au tableau ci-après, incluant le lot n° 2 relancé et ayant reçu une seule offre conforme, et en précisant, le cas échéant, les prestations supplémentaires éventuelles retenues et non retenues :

N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT DE BASE € HT	MONTANT PSE RETENUE € HT	MONTANT TOTAL € HT
LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD	ALAIN TP	200 472,87 €			200 472,87 €
LOT 02 - CURAGE - DECONSTRUCTION	BGCV	72 335,00 €			72 335,00 €
LOT 03 - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	BGCV	1 166 777,43 €			1 166 777,43 €
LOT 04 - CHARPENTE BOIS	LOISEAU MENUISERIE	84 000,00 €			84 000,00 €
LOT 05 - COUVERTURE TUILES	OUEST COUVERTURE	65 391,63 €			65 391,63 €
LOT 06 - COUVERTURES ARDOISES	OUEST COUVERTURE	85 242,23 €			85 242,23 €
LOT 07 - ETANCHEITE	SOPREMA	81 000,00 €			81 000,00 €
LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERRURERIE LUCONNNAISE	13 476,00 €			13 476,00 €
LOT 09 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	LOISEAU MENUISERIE	545 000,00 €			545 000,00 €
LOT 10 - METALLERIE SERRURERIE	SERRURERIE LUCONNNAISE	82 304,60 €			82 304,60 €
LOT 11 - CLOISONS SECHES PLAFONDS	ISOLYA	195 214,53 €			195 214,53 €
LOT 12 - FLOCAGE	BAT'ISOL	75 000,00 €			75 000,00 €
LOT 13 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MAILLAUD PAILLEREAU	252 485,00 €	567,00 €		253 052,00 €
LOT 14 - AGENCEMENT - MOBILIER	CHUPIN Jeremy	166 343,23 €			166 343,23 €
LOT 15 - PARQUETS BOIS	PARQUETEUR VENDEEN	99 000,00 €			99 000,00 €
LOT 16 - REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - FAÏENCE	CCV	54 988,70 €	8 682,38 €		63 671,08 €
LOT 17 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	MERLET DECO	47 256,60 €	296,00 €		47 552,60 €
LOT 18 - ASCENSEUR	ORONA	53 200,00 €			53 200,00 €
LOT 19 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	ODISERVICE	8 100,00 €			8 100,00 €
LOT 20 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	PLOMBEO	372 000,00 €	5 891,81 €		377 891,81 €
LOT 21 - COURANTS FORTS ET FAIBLES	BLI SAS	275 569,38 €	2 079,40 €		277 648,78 €
LOT 22 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS PAYSAGE	ARBORA	92 251,33 €			92 251,33 €
MONTANT TOTAL		4 087 408,53 €	17 516,59 €		4 104 925,12 €

Considérant que les courriers de rejet de ces 22 lots ont été notifiés aux soumissionnaires non retenus le 21 octobre 2025 et que le délai de standstill de 11 jours prévu est arrivé à son terme, permettant ainsi de procéder à la signature puis à la notification des marchés ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC)

DÉCIDE :

- de prendre acte de l'avis émis par les membres de la CICP réunis les 24 septembre 2025 et 15 octobre 2025, concernant l'attribution des 22 lots des marchés de travaux correspondants à l'opération susvisée ;
- d'attribuer lesdits lots aux opérateurs économiques désignés dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision, incluant les offres finales négociées ;
- de procéder à la signature de ces marchés publics ainsi que tous les actes y afférents, dont les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 14 novembre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/11/2025.